

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 3-1-1909 8 décembre 1908

n° 3-1-1909 8

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 décembre 1908

Numéro JO

n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro

1 janvier 1909

### VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport des Ministres des Affaires Etrangères et des Colonies

**Vu** la convention intervenue le 6 février 1902 entre le Protectorat de la Côte Française des Somalis et la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens, notamment l'article 5 paragraphes 3 et 8 et l'article 16, ensemble la loi du 6 avril 1902 ayant pour objet d'approuver ladite convention

**Vu** les lettres du Ministre des Colonies à Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens, en date des 23 août 1906, 5 septembre 1906 et 14 février 1907

**Vu** la lettre des Ministres des Affaires Etrangères et des Colonies à M. Vacher liquidateur de la Compagnie Impériale des Ethiopiens en date du 24 décembre 1907

**Vu** la lettre des Ministres des Affaires Etrangères et des Colonies à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer Ethiopiens en date du 2 janvier 1908. Considéreront que la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens a contrevenu aux dispositions des paragraphes 3 et 8 de l'article 5 de la convention conclue le 6 février 1902 entre le Protectorat de la Côte Française des Somalis et la Compagnie Impériale des chemins de fer Ethiopiens ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Compagnie Impériale des chemins de fer Ethiopiens, en liquidation, est déchue de la concession qui a fait l'objet de la convention susvisée du 6 février 1902.

#### Art. 2

— Les Ministres des Affaires Etrangères et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux journaux officiels de la Métropole et de la Côte Française des Somalis et inséré au bulletin des Lois et au bulletin officiel du Ministère des Colonies.

**A. FALLIÈRES.Le Ministre des Affaires Etrangères.S. PICHON.Par le Président de la République :Le Ministre des Colonies.MILLIES-LACROIX.**